



MESURES SANITAIRES

Reconfinement

Période du 30 octobre 2020 au 10 janvier 2021

COVID-19

(MAJ le 03 décembre 2020)

PLAN

1. CONTEXTE SANITAIRE – CADRE GENERAL

2. MESURES GENERALES

3. ACTIVITES DE FORMATION ET ACTIVITES CONNEXES A LA FORMATION

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

BIBLIOTHEQUES

ACTIVITES SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES

4. ACTIVITES DE RECHERCHE ET ACTIVITES CONNEXES A LA RECHERCHE

5. ECHANGES INTERNATIONAUX

6. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

7. SUIVI DES MESURES

ANNEXES

1	PREPARATION DE RENTREE 2020/21 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE
2	PROTOCOLE D'ACCUEIL DES USAGERS CONSOLIDÉ AU 08/11/2020 SUITE AUX MESURES DE RECONFINEMENT
3	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SANITAIRE

Références :

Loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
Circulaire MESRI du 6 août 2020 d'orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la rentrée universitaire 2020 + document relatif aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du MESRI à la rentrée 2020-21.
Circulaire MESRI du 17 août 2020 relative à l'accueil des étudiants internationaux.
Arrêté préfectoral 2020.01.978 du 26 août 2020 imposant le port du masque au sein des sites de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

- Circulaire MESRI du 07 septembre 2020 sur les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020.
- Circulaire MTFP du 07 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
- Arrêté préfectoral n°2020.01.1184 du 12 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département de l'Hérault.
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.
- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Circulaire MTFP TFPF2029593C du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de la dégradation de la situation sanitaire.
- Circulaire MESRI du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche.
- Arrêté du Rectorat de Région académique du 05 novembre 2020 portant autorisation d'accueil des usagers dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de formations ne pouvant être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.
- Décret 2020-1365 du 10 novembre 2020 fixant les nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.
- loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

1. CONTEXTE SANITAIRE – CADRE GENERAL

Après l'assouplissement des mesures sanitaires qui ont accompagné la reprise des activités sur site et le retour d'un enseignement en présentiel à la rentrée universitaire 2020, la hausse toujours croissante du nombre de cas positifs a entraîné une dégradation de la situation sanitaire durant la période de septembre et octobre 2020.

Dans ce contexte, l'université met en œuvre de nouvelles mesures de prévention afin de réduire le risque sanitaire. Le passage au stade 2 est décidé et prend effet à compter du **28 septembre**, date à laquelle l'organisation pédagogique évolue vers un régime de semi-présentiel afin de réduire le flux d'étudiants et les interactions sociales sur le campus.

Devant l'arrivée brutale d'une nouvelle vague épidémique et afin de lutter plus fortement contre celle-ci, les pouvoirs publics décident de mettre en place un nouveau confinement qui prend effet **le 29 octobre 2020**.

Conformément au **décret du 29 octobre 2020** qui prescrit de nouvelles mesures générales de reconfinement, l'université passe au stade 3 à compter de cette date et met en œuvre de nouvelles mesures : l'enseignement est dispensé en tout distanciel, sauf exceptions prévues par les textes. Le télétravail devient la règle d'organisation du travail et s'inscrit dans le cadre de la continuité du service public.

Les mesures ci-dessous sont arrêtées au regard de la situation sanitaire à la date de rédaction du présent document. En fonction de l'évolution de la situation générale de la pandémie et du fonctionnement de l'université, ces mesures pourront être ajustées.

2. MESURES GENERALES

2.1 MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

A compter du vendredi 30 octobre 2020, le télétravail devient la règle à l'exception des personnels dont les activités ne peuvent pas être exercées à distance, ou dont les conditions du télétravail ne sont pas réunies, qui sont autorisés à travailler dans leur lieu habituel de travail afin de permettre la continuité du service public.

Les étudiants peuvent accéder à certains services mais exclusivement sur rendez-vous. Tous les cours sont assurés en distanciel sauf dérogations prévues par le Recteur de région académique.

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'université. Cette mesure s'applique à toute personne arrivant sur site (agents, étudiants, transporteurs, prestataires extérieurs...).

Les personnels et étudiants vulnérables sont invités à porter un masque à usage médical. Un agent est autorisé à retirer son masque lorsqu'il se trouve seul dans un bureau.

L'Université met à disposition des agents des masques, gants (sur demande¹) et gel hydro alcoolique. Les agents ont la possibilité de recharger les flacons de GHA à l'accueil du bâtiment O. Des masques inclusifs sont disponibles sous conditions.

Les enseignants pourront être dotés à leur demande d'une visière², qui leur sera remise sur présentation de la carte professionnelle (accueil bâtiment O, accueil St Charles, accueil du site de Béziers). Les microphones des amphithéâtres sont désinfectés après chaque prêt (accueil bâtiment O, accueil St Charles).

Pour tout étudiant inscrit, des masques tissu sont remis aux étudiants lors de la remise de la carte multi-services.

Les visiteurs ponctuels pourront se procurer des masques jetables à l'accueil des sites (accueil bâtiment O pour le campus Route de Mende, accueil du site St Charles, accueil site de Béziers).

• Circulation sur le campus et dans les bâtiments :

- lors des déplacements sur le campus, en dehors ou au sein des bâtiments, les personnes veillent à respecter une distance physique d'un mètre avec les autres personnes qu'ils croisent, et à respecter les marquages au sol délimitant les circuits de circulation.
- dans toute la mesure possible, les regroupements dans les halls ou espaces d'attente ou de circulation sont à éviter.

¹ L'usage des gants est déconseillé pour les personnels de bibliothèque.

² Le port d'une visière est destiné à renforcer la protection du visage ; il ne remplace pas le port du masque.

- Application systématique des **gestes barrières**.

La sensibilisation aux gestes barrière est assurée au moyen de l’affichage papier et électronique.

Tout responsable de structure (directeurs de département, d’unité de recherche, de services,) veille à la bonne appropriation collective par les agents et les usagers des mesures prises par l’établissement.

Le non-respect des mesures applicables est susceptible d’être sanctionné.

Modalités de travail et d’organisation de la continuité des services.

La Circulaire MTFP du 07 octobre 2020 recommande un renforcement du recours au télétravail au sein de la fonction publique d’état dans le cadre de la crise sanitaire.

Suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

- à la circulaire MTFP TFPF2029593C du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l’État dans le contexte de la dégradation de la situation sanitaire.

- à la circulaire MESRI du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l’enseignement supérieur et la recherche,

le télétravail devient **la règle** pour tous les agents administratifs et techniques des services. Pour permettre la continuité des services, des autorisations dérogatoires de travail sur site peuvent être accordées par la DGS et les chefs de services, sous certaines conditions : fonctions non télé-travaillables, conditions de télétravail à domicile non réunies, travail nécessitant un encadrement sur site. Ces autorisations peuvent être permanentes ou ponctuelles.

Mesures liées à la configuration des bureaux et espaces de travail

En cas de bureaux / espaces partagés : nombre de personnes à évaluer en fonction de la taille de la salle considérée. Adaptation le cas échéant des espaces de travail (plaque plexiglas, hygiaphone, marquage au sol,...) ou de l’organisation du travail (roulement, changement de bureau,...)³. En période de confinement, il est préconisé de limiter la présence à une personne par bureau.

Concernant les recommandations d’utilisation des dispositifs de ventilation et de chauffage afin de minimiser le risque de transmission du COVID-19 :

Pour rappel, il y a un principe pour lutter contre la transmission du virus :

- Favoriser le renouvellement de l’air en procédant à une aération régulière et fréquente des locaux.

La ventilation mécanique des locaux doit être maintenue, voir augmentée, pour faciliter l’apport d’air neuf.

Pour les locaux occupés par plus d’une personne (hors période de confinement) :

Les ventilo-convecteurs peuvent être utilisés mais avec des vitesses d’air faible au niveau des personnes.

³ Il peut être fait appel à la Direction des moyens généraux ou à la Direction du patrimoine immobilier pour l’aménagement des locaux nécessitant des travaux ou l’achat de mobilier.

Chaque situation étant particulière, vous pouvez faire appel à l'assistant de prévention de votre service, au conseiller de prévention ou à la médecine du travail⁴ pour mieux évaluer la situation.

Mesures liées à la désinfection des locaux et des surfaces

Pour entraver les contaminations, l'Université s'organise pour fournir aux collaborateurs un espace de travail le plus sain possible.

Nettoyage au quotidien :

- Nettoyage des sanitaires deux fois par jour,
- Nettoyage des locaux communs (salles de réunions, bibliothèques...),
- Nettoyage des environnements à risque avec prise de contact régulier avec les mains : poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseur, couvercles de poubelles, robinets, machines à café, photocopieurs, petit électroménager (réfrigérateur, four à micro-ondes, cafetières),
- Nettoyage des postes de travail,
- Nettoyage des machines partagées : photocopieurs, etc.

En complément des opérations courantes de nettoyage des locaux et de la désinfection des surfaces de contact (avec solution virucide Désintex répondant à la norme EN 14476) lors du 1er passage ménage de notre prestataire ONET (service entre 05h00 et 08h15), des opérations de repasse sanitaires entre 14h00 et 17h00 (campus route de Mende) et 15h00-17h00 (St Charles),

une équipe de renfort « ONET régie propreté covid » est mise en place à partir du lundi 28 septembre. Elle est répartie de la façon suivante :

4 agents sur le campus route de Mende de 09h30 à 17h00

1 agent sur le site St Charles de 09h30 à 17h00

1 agent sur le site de Béziers de 10h30 à 14h00

Ces personnels assurent des passages, par roulement (les surfaces à couvrir sont importantes), dans les services, salles d'enseignement, avec pour mission de recharger en journée les distributeurs de GHA et d'assurer une désinfection des surfaces de contact (poignées de portes, tables d'enseignement, main courantes...).

Chacun contribue à la sécurité sanitaire de son espace de travail. Du gel hydroalcoolique, du papier absorbant ou textile, et des gants sont mis à disposition. Des lingettes désinfectantes sont à disposition dans les salles informatiques et laboratoires de langue, et dans la mesure du possible des protections plastiques pour les casques audio. Les halls des bâtiments et salles d'enseignements sont équipées de distributeurs de GHA (400 distributeurs fixes), des distributeurs de grande contenance sont disponibles aux entrées des amphithéâtres et à la bibliothèque. En période de confinement, les laboratoires de langues sont fermés.

⁴ Médecine du travail : à contacter via l'adresse mail medecine-du-travail@univ-montp3.fr
Conseiller prévention : M. Jacques MERCADIER (tel : 04.67.14.55.23 ou tel. port 06. 64.18.80.26 - jacques.mercadier@univ-montp3.fr) - conseiller-prevention@univ-montp3.fr

Portes : autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.

Mesures organisationnelles liées aux espaces communs

- **Sanitaires** : rappel de la nécessité de lavage des mains à l'entrée et sortie des sanitaires.
- **Salles de réunions, espaces collectifs** :

La capacité des salles et espaces collectifs est dans la mesure du possible adaptée. En période de confinement, la tenue de réunions s'effectue prioritairement en visio-conférence. Si la réunion doit se dérouler sur site, la capacité des salles est réduite de moitié. Les flux entrée et sortie sont organisés de manière à limiter le brassage des personnes.

Des flacons 300ml de gel GHA, pour les salles de réunion, sont disponibles à l'accueil du bâtiment O ou des sites.

Les consignes, ainsi que les protocoles de nettoyage dans les salles spécialisées, font l'objet d'un affichage.

2.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

En application du plan ministériel, l'Université est en charge de la surveillance de l'apparition du virus, en lien avec l'ARS et les autorités académiques. A ce titre :

- elle recommande aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai ; elle autorise les absences pour garde d'un enfant malade ;
- le médecin de prévention, ou en son absence les agents habilités SSIAP, prend en charge les personnes présentant des symptômes respiratoires (toux, éternuement, essoufflement, etc.) ou autre (fatigue, troubles digestifs). Le cas échéant, elles sont invitées à rejoindre le plus rapidement possible leur domicile pour une prise en charge médicale.

Des thermomètres sans contact seront mis dès que possible à disposition à différents lieux pour les agents qui souhaitent contrôler leur température.

Si cas avéré : information des élus du CHSCT et de l'environnement immédiat, avec déclaration volontaire de l'agent des personnes avec qui il/elle était en contact au sein de l'Université.

Désinfection des espaces de travail de l'agent concerné.

3. ACTIVITES DE FORMATION ET ACTIVITES CONNEXES A LA FORMATION

L'organisation des **activités pédagogiques** est décrite dans le document annexe. Elles se déroulent selon différents scénarios :

- stade 1 : épidémie disparue ou peu évolutive : fonctionnement normal en présentiel.
- stade 2 : épidémie en recrudescence : accueil d'une moindre proportion d'étudiants en présentiel.

Les capacités d'accueil des salles d'enseignement en stade 1 et 2 sont indiquées dans le document annexe et affichées dans chaque salle d'enseignement, avec un rappel des gestes barrières.

- stade 3 : épidémie présente et active : accès aux campus interdit sauf activités prioritaires et autorisées.

Les mesures relatives à chaque stade sont prises en cohérence avec les mesures nationales ou locales prises dans le cadre de la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

A compter du 29 octobre 2020, suite aux prescriptions nationales de reconfinement, l'université passe au stade 3 : les formations sont toutes délivrées en distanciel, y compris pour les étudiants qui relèvent de la formation continue.

Des formations en présentiel peuvent être maintenues sur dérogation de la Rectrice de région. Cela concerne les enseignements pratiques qui ne peuvent pas être dispensés en distanciel dans cette hypothèse.

Les salles ne doivent pas accueillir plus de 50% de leur capacité.

Les TP de langues se déroulent à distance.

Les salles informatiques de l'IPT, la bibliothèque Raymond Lull et les CDPS, l'amphi 4 du bâtiment H sont ouverts au public et peuvent accueillir des étudiants mais uniquement sur rendez-vous. Le campus reste accessible à des étudiants provenant d'autres établissements.

Les **bibliothèques et CDPS** appliquent les mesures préconisées par la DGESIP dans le document cité en référence (circulaire MESRI du 6 août 2020).

Pour rappel, le port du masque dans les bibliothèques et CDPS est obligatoire en toute circonstance.

Les bibliothèques et CDPS adaptent leur capacité d'accueil en cas de stade 2. Les utilisateurs des salles de travail procèdent au nettoyage de leur poste de travail avant leur départ. Des produits et fourniture seront mis à leur disposition.

En stade 3 actuel, un service de réservation et de retrait d'ouvrages est mis en place à l'entrée de la bibliothèque centrale, sur rendez-vous. Les CDPS assurent également un service de réservation et de prêt et pour certains mettent aussi à disposition des étudiants des salles d'études (voir annexe).

En cas de stade 2, les **activités sportives, artistiques et culturelles** font l'objet d'un protocole spécifique

En stade 3 actuel, les enseignements pratiques tels que les activités sportives, artistiques et culturelles font l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Rectrice de région pour pouvoir être exercées en présentiel. L'accès aux espaces sportifs et culturels pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics, par exemple dans le cadre des enseignements

Les étudiants et enseignants relevant de la catégorie des personnes à risque de formes graves de COVID-19 font l'objet d'une attention spécifique ; le cas échéant, une organisation spécifique pourra être mise en place pour qu'ils puissent suivre / dispenser les cours en limitant les risques pour leur santé. Des masques inclusifs seront mis à disposition des enseignants.

4. ACTIVITES DE RECHERCHE ET ACTIVITES CONNEXES A LA RECHERCHE

Les activités de recherche sur site ou sur terrain, les soutenances de thèse et HDR, séminaires et colloques s'organisent dans le respect des mesures décrites plus haut.

Les organisateurs de séminaires et colloques devront indiquer à la direction de l'Université et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées. **L'organisation de pauses café ou repas est suspendue jusqu'à nouvel ordre.**

Les activités de recherche et de formation à la recherche font l'objet d'un protocole spécifique en cas de stade 2.

En stade 3, la possibilité d'accès des doctorants aux laboratoires et unités de recherche est maintenue. L'arrêté ministériel du 27 octobre 2020 prévoit la possibilité de recourir à des dispositifs de vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse (cf. décret 2020-1310).

5. ECHANGES INTERNATIONAUX

Les ordres de mission et les autorisations d'accueil de délégations étrangères seront délivrés en fonction des accords conclus par l'Etat et des informations et recommandations émises par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

A compter du 1^{er} août 2020, l'accueil d'étudiants et de chercheurs internationaux est possible quelle que soit la provenance, sous certaines conditions selon les pays.

Les listes des pays en zone verte (pas de conditions) ou en zones rouges pour lesquels :

- 1 - un test négatif de moins de 72h doit obligatoirement être produit à l'embarquement,
- 2 - un test négatif de moins de 72h doit être produit à l'embarquement ou réalisé à l'arrivée, avec quatorzaine obligatoire si le résultat est positif,
- 3 - un test négatif de moins de 72h peut être produit à l'embarquement ou une quatorzaine volontaire effectuée à l'arrivée,

sont fixées par le décret 2020-860 modifié.

Le zonage est mis à jour en fonction de l'évolution de la pandémie⁵.

Pendant cette période de reconfinement, les voyages d'études sont reportés ou font l'objet d'une réorganisation, sauf exception justifiée par une nécessité technique. Une vigilance doit être observée quant aux règles du pays de destination.

A partir du 11 novembre, l'ensemble des personnes provenant des pays suivants seront dispensés de test à l'arrivée si celui-ci n'a pas pu être effectué avant embarquement : États membres de l'Union Européenne, pays Schengen hors UE (Norvège, Suisse, Islande), Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège, Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour, Corée du Sud et Thaïlande.

6. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

Fonctionnement des services

⁵ Annexes 2bis et 2ter du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 consultable sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&fastPos=1&fastReqId=54814847&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

A compter du 2 novembre, les chefs de service organiseront le bon fonctionnement des services et la protection des agents et usagers, notamment en mettant en œuvre autant que possible le télétravail (cf. circulaires des 29 et 30 octobre 2020).

Sauf exceptions liées à la continuité des services sur site (services techniques, services individuels aux usagers sur rendez-vous,), les agents administratifs, techniques et de bibliothèque pratiqueront le télétravail :

- lorsque leurs activités le permettent,
- en accord avec leur chef de service,
- après information de leur assureur habitation.

A titre dérogatoire également, les chefs de service peuvent demander à ce que certains agents puissent pratiquer leur activité sur site, notamment lorsque les personnes n'ont pas à leur domicile des conditions correctes de télétravail. Les chefs de services indiqueront en particulier le(s) motif(s) conduisant à la demande de dérogation ainsi que les modalités de travail. Dès lors que la dérogation sera accordée, les chefs de service peuvent délivrer les justificatifs de déplacement professionnel aux agents (formulaire "activité régulière" joint). Les demandes concernant les agents des unités de recherche sont présentées par les directeurs d'unité de recherche, en concertation avec les responsables administratifs de composantes, et traitées par le vice-président Recherche.

Afin de faciliter la mise en œuvre du télétravail, les chefs de services peuvent accorder des autorisations d'accès ponctuel, pour une durée maximale de deux heures.

Les chefs de service veillent à ce que les assistants de prévention soient bien informés des mesures prises.

Vie de campus :

En période de confinement, les locaux dédiés à la vie étudiante sont fermés sauf pour l'accompagnement social des étudiants.

Les activités d'accompagnement social continuent de fonctionner sur site. Ces services sont accessibles aux étudiants uniquement sur rendez-vous.

Les Associations qui ont une vocation sociale (exceptions prévues par le décret) sont autorisées à effectuer des permanences mais uniquement sur rendez-vous.

Une **cellule d'écoute psychologique** assistée d'une équipe extérieure avec numéro téléphonique dédié est mise en place.

Un dispositif intitulé « soutien étudiants confinés » est également mis en place. Il s'agit d'une **plateforme** dédiée au soutien des étudiants, pour répondre aux différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer (santé, fracture numérique, difficultés financières...). Ce guichet unique permet de centraliser les appels des étudiants et de les diriger vers les services compétents.

Les restaurants universitaires sont fermés, les salles de restauration des CROUS ne sont plus accessibles au public. Le Crous propose uniquement des repas à emporter.

Les personnels peuvent exceptionnellement prendre leur repas à leur bureau en respectant les règles d'hygiène



L'organisation de pauses café ou repas est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Les répétitions professionnelles au **Théâtre La Vignette** sont autorisés, dans le respect des consignes sanitaires et recommandations émises par le Ministère de la Culture.

L'usage de la **salle Jean Moulin** ou de tout autre espace clos pour des activités ou événements est interdit.

7. SUIVI DES MESURES

Les présentes mesures sont applicables jusqu'au 10 janvier 2021.

Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention veillent au respect des mesures de protection et assurent à la demande des agents une mission de conseil sur les postures et gestes à adopter.

Le CHSCT et le CT sont régulièrement consultés.

* * *